

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2026/06

Sollicitation de l'aide pour la distribution de produits frais à l'école : programme « lait et Fruits » à l'école porté par France Agrimer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

Absents : A.C- CHAFINO-BIERREN

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - M. LIAZUN à P. VARLOUD - C. MOYNAL à D. BUSELLI - D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE - G. RAILLON à P. REBOUL - M. SCOGNAMIGLIO à J.B. GILIBERTI

Date de la convocation : Mardi 13 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Danielle BUSELLI

Le rapporteur informe l'Assemblée que l'Union Européenne finance un programme « Fruits et légumes » à l'école et « Lait et produits laitiers » à l'école afin de soutenir la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'Éducation Nationale en Métropole et en Outre-mer, par l'octroi d'une aide.

La distribution de ces produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires.

Dans sa déclinaison française, le programme est également un levier pour atteindre l'objectif emblématique de la loi EGALim de 50% de produits durables et de qualité (produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : BIO, AOP, AOC, IGP, Label Rouge), dont au moins 20% de produits biologiques, en restauration scolaire.

La Ville de Grans souhaite donc, sur le temps du déjeuner, intégrer le programme incitatif européen « Lait et Fruits » à l'école, financé par l'Union Européenne, favorisant la distribution de produits de qualité, promouvant des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves et enrichissant leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine.

Il s'agit de solliciter une aide qui peut être commune aux distributions de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers avec un montant minimum par demande de 400 € (nombre de distributions par semaine choisi par le demandeur : 2 ou 4 distributions).

Sont concernés :

- Toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou pré découpés).
- Pour les produits laitiers : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits suisses nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)

Les produits doivent être distribués nature : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)

Les produits distribués sur le temps du midi doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention « Aide UE à destination des écoles ».

Pour participer à ce programme, il convient de s'inscrire préalablement sur l'e-service « Lait et Fruits » à l'école puis de déposer une demande d'agrément enfin de solliciter le paiement de l'aide dans les 3 mois suivant la période de distribution.

Les services subvention et commande publique de la Commune ont engagé les premières démarches. Ainsi, l'inscription a été confirmée le 12 décembre 2025, et l'agrément a été obtenu le 26 décembre 2025, pour la période du 1^{er} février 2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2026/06

Sollicitation de l'aide pour la distribution de produits frais à l'école : programme « lait et Fruits » à l'école porté par France Agrimer

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.

Présents : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

Absents : A.C. CHAFINO-BIERREN

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - M. LIAZUN à P. VARLOUD - C. MOYNAL à D. BUSELLI - D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE - G. RAILLON à P. REBOUL - M. SCOGNAMIGLIO à J.B. GILIBERTI

Date de la convocation : Mardi 13 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Danielle BUSELLI

Vu le courrier du 12 décembre 2025 confirmant l'inscription de la Commune sur le portail e- service de France AgriMer ;

Vu le courrier du 26 décembre 2025 agrémentant la Commune pour le programme susvisé (N° d'agrément PE-870287-1) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Participe au programme « Lait et fruits » à l'école porté par France Agrimer.
- ↳ Sollicite les subventions afférentes.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Danielle BUSELLI